

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI
N° 100-06-000004-247

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ par défaut ☐ ex parte
☐ contesté ☐ enquête au mérite

☒ COUR SUPÉRIEURE
☐ COUR DU QUÉBEC
Chambre ☒ civile ☐ familiale

G.O. _____ DEMANDE

C.
LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE DÉFENSE
CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-GERMAIN DE
RIMOUSKI

et
L'ARCHÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

et
LA CORPORATION DU SÉMINAIRE DE SAINT-
GERMAIN DE RIMOUSKI

☒ ENREGISTREMENT

Division _____ Salle n° _____
Le 20 mai 2025

DÉBUT : 9h11

FIN : 9h20

PRÉSIDENT : L'HONORABLE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S. (JS1681)

☒ DEMANDE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) M^e Benjamin W. Polifort
Lambert Avocats

☒ DÉFENSE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) M^e Émilie Bilodeau
M^e Catherine Cloutier
Stein Monast

☒ DÉFENSE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) M^e Christian Trépanier
M^e Alex McCutcheon
Fasken Martineau DuMoulin,
S.E.N.C.R.L., s.r.l.

NATURE DE LA CAUSE _____
GESTION _____

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Mélanie Lebrasseur, g.a. (TL3997)

Conférence téléphonique

9h11

Appel de la cause et identification des avocats.

9h12

M^e Trépanier s'adresse au Tribunal. Ils ont reçu certaines informations, mais il pense être en mesure de déposer une demande pour preuve appropriée qu'à la fin juin.

Le 20 mai 2025

9h15

M^e Cloutier s'adresse au Tribunal. Il n'y aura pas de demande pour preuve appropriée.

GESTION

La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski indique par ses avocats qu'elle devrait être en mesure de notifier une demande pour preuve appropriée d'ici la fin juin 2025.

Quant aux défenderesses, La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Saint-Germain de Rimouski et l'Archevêque catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, les avocats indiquent qu'ils n'auront pas de demande pour preuve appropriée.

Pour ces motifs, aucune audience ne sera tenue le 26 mai 2025.

Quant à la demande pour preuve appropriée de La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski, la date d'audience sera fixée lors d'une conférence téléphonique après que le demandeur et le Tribunal auront reçu la demande annoncée par La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski.

9h20

Fin de l'audience.


Mélanie Lebrasseur, greffière-audicière